



**CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL
SUR LES SCIENCES AVIAIRES**

**MISE A L'ECHELLE DU MINI-ABATTOIR DU CERSA (FOURNITURE ET
INSTALLATION D'UN TUNNEL DE CONGELATION ET D'UNE CHAMBRE
FROIDE, FOURNITURE D'EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES & QUELQUES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL)**

Marché n° 01050/2020/DRP/UL/F/IDA du 30 décembre 2020 suivant la DRP n°
04/2020/UL/PRMP/CERSA du 18 septembre 2020

Titulaire du marché : CHM

**PROCES-VERBAL DE RECEPTION PROVISOIRE DES PRESTATIONS
REALISEES SUITE A LA RESILIATION DU MARCHÉ**

L'an deux mil vingt et un et le mercredi trois novembre, dans les locaux du complexe pédagogique et de recherche du CERSA, sis derrière la mosquée, en face de la Chaire de l'UNESCO sur les Energies Renouvelables (CUER) au campus sud de l'Université de Lomé, une commission composée de :

Pour le compte de l'Université de Lomé

- Mme SOSSOU A. Cicavi, Personne responsable des marchés publics (PRMP) ;
- Prof. TONA Kokou, Directeur du CERSA ;
- M. NIDEOU Dassidi, Chercheur au CERSA ;
- M. N'NANLE Oumbortime, Chercheur au CERSA ;
- Mme KOUAME Yaah Aimée Emmanuelle, Chercheur au CERSA ;
- M. SOEDJEDE Yawovi A. Spécialiste en Gestion financière du CERSA ;
- M. BALAWIA Atawa Nidakadila, Spécialiste en passation des marchés du CERSA ;
- M. TONA Agbéwonannou, Spécialiste en communication du CERSA.

Pour le compte de la Direction Nationale du Contrôle Financier

- M. KPATADOA Hariena, assistant au contrôleur financier délégué.

a procédé, en présence de M. KANGNI Boiva Anani Toussaint, et de M. AMEN Jabin Yaovi respectivement Directeur adjoint et conducteur des travaux de la société CHM, à la réception provisoire des équipements livrés dans le cadre du marché n° 01050/2020/DRP/UL/F/IDA du 30 décembre 2020.

Conformément au marché conclut pour un montant TTC de 15 989 000 F CFA, le titulaire devrait livrer et installer :

1. Un (01) Tunnel de congélation capable de maintenir une température réglable entre -40°C et + 10°C y compris les travaux complémentaires d'aménagement de l'emplacement du groupe frigorifique, de fermeture en aggloméré des fenêtres du local y compris toute suggestion et autres corrections du local nécessaires ;
2. Deux (02) Matériels d'anesthésie des volailles ayant une intensité variable entre 40mA à 500mA ;
3. Un (01) Karcher à eau chaude, avec une pression de service (bar/MPa) de 110/11 à 150 / 15 ;
4. Un (01) Nettoyeur haute pression avec bouteille de produit détergent, de Pression maximum en bars comprise entre 165 et 262 ;
5. Quatre (04) Lime électrique ;
6. Une (01) Motopompe ayant un débit compris entre 50-550 Litre/min et Accessoires ;
7. Quatre (04) lots de 06 couteaux de boucherie de taille différente ;
8. Un (01) pH mètre électronique pour la viande.

Vu le retard accusé dans l'exécution de ce marché (prêt de 7 mois), vu les nombreux rappels à l'ordre et les mises en demeure restés sans suite, considérant le mécanisme de financement du projet CERSA, basé sur les indicateurs liés aux décaissements et dont ce marché constitue un des éléments de vérification, dans l'intérêt général, le CERSA il s'est avéré opportun de prononcer la résiliation du contrat afin de réception ce qui aurait été conforme et diligenter un mécanisme pour l'achèvement du marché.

A l'issue des vérifications, la commission a constaté ce qui suit :

DU MATERIEL NON LIVRE :

Les articles **2** (matériel d'anesthésie des volailles), **3** (Karcher à eau chaude), **6** (Motopompe et ses accessoires) et **8** (pH mètre).

Pour ces articles, les représentants de CHM ont informé de l'incapacité financière de l'entreprise les livrer.

DU MATERIEL LIVRE MAIS PARTIELLEMENT CONFORME

Il s'agit de l'article **1** (Tunnel de congélation).

- Le dispositif pour la régulation de la température avec un système de thermostat mis en place ne permet pas de vérifier l'exactitude de la température dans la chambre ni de contrôler les écarts ;
- Le disposition d'éclairage de l'intérieur de la chambre froide avec un système d'allumage automatique couplé à l'ouverture et à la fermeture de la chambre n'a pas pu être apprécié pour cause (la lampe serait grillée) ;
- Un système d'alarme couplé avec le circuit électrique de la chambre froide alors que pour ce type d'installation, le système d'alarme doit être alimenté par une batterie indépendante.

Pour ces trois non conformités ci-dessus, les représentants de la société CHM ont informé qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour les lever les réserves soulever.

Le CERSA recommande à la société CHM de lever ces réserves au plus tard le **17 novembre 2021**. Passé ce délai, les dispositions nécessaires seront prises pour les réaliser aux risques et aux frais de CHM.

- Un (01) seul chariot livré avec une perforation inappropriée alors que suivant la réception technique du 15 septembre 2021, il été utile de livrer au moins huit (08) chariots. Les représentants de CHM ont estimé que de leur avis, seuls quatre (04) chariots étaient de leur

responsabilités. Pour autant, ils informent être dans l'incapacité financière de livrer les trois (03) restant.

DU MATERIEL LIVRE CONFORME

Les articles 4 (Nettoyeur haute pression), 5 (Lime électrique) et 7 (couteaux de boucherie) ont été jugés conformes.

Aux termes des constatations, les représentants de l'entreprise ont souhaité être payé pour les articles jugés conforme.

La commission a fait remarquer que la suite du processus sera conforme aux dispositions du marché et rappelé le contenu de la clause 34.1.c du CCAG qui stipule que : « Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait ».

Ensuite il a été expliqué aux représentants du titulaire du marché que lorsque le CERSA aura terminé les acquisitions et services connexes non réalisés, les factures de ces prestations leurs seront transmises et alors ils pourront sur cette base préparer leur facture pour paiement.

Par conséquent, elle dresse ce procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Lomé, le 03 novembre 2021

Ont signé :

Pour le compte de l'Université de Lomé



TONA Kokou





NIDEOU Dassidi





KOUAME Yaah Aimée Emmanuelle





N'NANLE Oumbortime





SOEDJEDE Yawovi A.





BALAWIA Atawa N.





TONA Agbéwonannou





SOSSOU A. Cicavi



Pour le compte de la société CHM

KANGNI Boiva Anani Toussaint





AMEN Jabin Yaovi



Pour le compte de la Direction Nationale du Contrôle Financier



KPATADOA Hariena

